

ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT

PUBLICS CONCERNÉS

Élèves internes et demi-pensionnaires

Pour les élèves relevant de ces catégories, le service d'hébergement et de restauration du LPA d'Oloron fonctionne sous le RÉGIME DU FORFAIT (deux forfaits demi-pension : 5 ou 4 repas et deux forfaits pension internes : 5 ou 4 nuitées), ce qui signifie que :

le montant des frais de pension et de demi-pension (forfait choisi) dus par trimestre est forfaitaire quelque soit le nombre de nuits passées et de repas pris par l'élève et il est payable d'avance.

Le restaurant scolaire et l'internat sont ouverts en période scolaire uniquement :

- *pour l'internat* :
du dimanche soir à 21 h 00 (sous conditions) ou lundi à 18 h 00 au vendredi matin 7 h 30
- *pour la restauration* :
du lundi matin au vendredi midi, aux horaires suivants :

Midi : 11h45 – 13h30 / Soir : 18h45 – 19h30

Élèves externes : Exceptionnellement, possibilité de prendre le repas après achat d'un ticket repas

L'année scolaire est divisée en trois termes

Les tarifs pratiqués au cours de l'année scolaire 2019-2020, seront les suivants :

	1er trimestre 2019/2020 (40%)	2ème trimestre * 2019/2020 (35%)	3ème trimestre * 2019/2020 (25%)	TOTAL Pension	FRAIS élèves du Secondaire 18,50€*3	FRAIS assurance Stage	TOTAL Année Scolaire 2018
PENSION élève du secondaire : forfait 4 nuits/semaine et 9 repas	536,26 €	469,22 €	335,16 €	1 340,64 €	55,50 €	3,00 €	1 399,14 €
PENSION élève du secondaire : forfait 5 nuits/semaine et 9 repas	579,29 €	506,85 €	362,05 €	1 448,19 €	55,50 €	3,00 €	1 506,69 €
1/2 PENSION élève du secondaire forfait 5 jours/semaine = 180 jours/an	202,32 €	177,03 €	126,45 €	505,80 €	55,50 €	3,00 €	564,30 €
½ PENSION élève du secondaire Forfait 4 jours/semaine = 144 jours/an	172,80 €	151,20 €	108,00 €	432,00 €	55,50 €	3,00 €	490,50 €

Interne : 5 nuitées du dimanche soir au vendredi matin ou 4 nuitées du lundi soir au vendredi matin

Demi-pensionnaire : 5 repas midi : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi ou 4 repas midi : lundi, mardi, jeudi, vendredi

*** Les tarifs des 2ème et 3ème trimestres sont susceptibles de modifications au 1er janvier 2020.**

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine . Le tarif minoré est reconduit par la région, afin de permettre au plus grand nombre d'élèves l'accès au service restauration.

Les familles bénéficiaires (signalées par la région Nouvelle Aquitaine) de l'Allocation Rentrée Scolaire (A.R.S.) bénéficieront, par trimestre du tarif minoré qui correspond à une réduction de 0,41€/repas.

MODALITÉS D'INSCRIPTION ÉLÈVES À LA RESTAURATION ET À L'INTERNAT

En début d'année scolaire, le choix du régime est effectué par les familles ; ensuite l'inscription à la restauration et à l'internat est automatique.

Changement de régime : aucun changement de régime ne peut intervenir en cours de trimestre. Les demandes d'entrée ou de sortie des régimes de $\frac{1}{2}$ pension ou d'internat doivent être adressées par courrier à Madame la Proviseure :

- avant le 15 décembre pour un effet au second trimestre
- avant le 15 mars pour un effet au troisième trimestre

REMISES D'ORDRES

Remise pour absence : une remise peut être accordée en cas d'absence pour raison médicale d'une durée minimale de 14 jours consécutifs (hors congés scolaires). La demande accompagnée d'un certificat médical, doit être faite à Madame la Proviseure. Les absences des élèves à l'occasion des examens ou des concours ne donnent pas lieu à remise.

Remise pour stage : une remise est accordée durant la période de stage.

MODALITÉS D'ACCÈS AU SELF

L'accès au self est contrôlé par un système automatisé. Une première carte à puce sera délivrée gratuitement à chaque utilisateur (apprenants - personnels). En cas de perte, le renouvellement de la carte sera facturé 6 €.

Les apprenants qui auront oublié leur carte devront attendre la fin du service pour prendre leur repas.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Facturation :

Un avis informant la famille du montant à régler est envoyé au début de chaque trimestre. Le paiement doit intervenir dans les 15 jours. Toute demande de délai de paiement supplémentaire doit être motivée et adressée par écrit à l'Agent Comptable, seul habilité à y répondre.

Vous avez également la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique. Celui-ci doit être défini à la rentrée de septembre.